



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50289

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Voeu relatif à la compensation par l'Etat du SEGUR à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la compensation par l'Etat du SEGUR à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social déposé le 25 octobre par monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton du Rheu, madame

Anne-Françoise COURTEILLE, Conseillère départementale du canton de Montfort-sur-Meu, madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Conseillère départementale du canton de Rennes 5 et madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg ;

Vu la demande de madame Jeanne FERET, Conseillère départementale du canton de Betton, relative au souhait du groupe Union du centre et de la droite de s'associer à ce vœu en le co-signant, formulée lors de la réunion de la commission 2 du 30 novembre 2024 ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la commission 2 lors de sa réunion du 30 novembre 2024 ;

Exposé :

Par un arrêté ministériel en date du 26 juin, le Gouvernement précédent a officiellement agréé les termes des deux accords de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale portant sur l'extension des revalorisations salariales dites «SEGUR» à l'ensemble des salariés du secteur qui ne bénéficiait pas jusque là des précédentes vagues de revalorisations : SEGUR, Laforcade, conférence des métiers...

Sur le principe, cette décision vient mettre un terme à un état de fait marqué par une différence de traitement entre salariés du secteur, à l'origine d'une nette dégradation du climat social, tout en générant une concurrence entre les différents secteurs d'activité, dans un contexte pourtant généralisé de faible attractivité de ces métiers.

Dans les faits, en imposant cette mesure avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, sans concertation et sans aucune compensation financière, l'Etat reporte sur les Départements la responsabilité d'assumer à leur seule charge le coût d'une mesure qui, aussi justifiée soit-elle, est inapplicable au regard de leur situation financière critique. Ainsi, en Ile-et-Vilaine, le coût de sa mise en œuvre s'élèverait à 4,9 millions d'euros en année pleine. A l'échelle nationale, le coût pour les Départements vient d'être évalué à 400 millions d'euros.

Le Département d'Ile-et-Vilaine a fait la démonstration par le passé qu'il souscrit pleinement à la nécessité d'une juste rémunération des professionnels du secteur. A ce titre, il a déjà produit un effort financier important au titre justement des différentes vagues de revalorisation au profit des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant des champs de l'enfance, du grand âge et du handicap. Pour un coût total de 59 000 000 euros en année pleine.

Si ces revalorisations relèvent de la responsabilité directe des employeurs, l'ensemble des gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux attend de leurs financeurs qu'ils les accompagnent financièrement dans leur application. Plus encore, dans un contexte budgétairement difficile pour un nombre conséquent de structures. Or, le Département est, dans l'état actuel de ses finances, dans l'incapacité de répondre à leur demande. L'Etat place ainsi la Collectivité départementale face à un choix intenable et inacceptable : assurer le financement du SEGUR avec pour conséquence de dégrader plus encore sa situation financière ou ne pas accompagner les gestionnaires au risque qu'ils soient encore plus fragilisés.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

L'Assemblée Départementale demande à l'Etat de prendre ses responsabilités vis-à-vis des décisions qu'il a lui-même prise en apportant de manière pérenne au Département

les compensations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de revalorisations issues du dernier accord de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale et dont le coût en l'état est estimé à 4,9 millions d'euros par an.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240363

Pour extrait conforme